

# Département du Pas-De-Calais

Commune de Houlle

## ENQUETE PUBLIQUE

DU 25 AVRIL 2022 au 25 MAI 2022

## CONCLUSIONS &AVIS



**Demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'Eau en vue de réaliser les travaux de restauration du chemin de halage et d'aménagement écologique de la berge nord de La Houlle**

***Décision du T.A.de LILLE***

***Arrêté du Préfet***

***Du 8 mars 2022***

***Du 15 mars 2022***

**Commissaire enquêteur : Jean-Paul DELVART**

# SOMMAIRE

1-Présentation, objectifs et enjeux.

2-Organisation et déroulement de l'enquête.

3-Observations du public-Synthèse de l'enquête.

4-Conclusions et Avis

## Préambule

### Situation administrative du projet

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dans son article 145, généralise à l'ensemble du territoire français l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

En conséquence, depuis la promulgation de cette loi, le 19 août 2015, modifiée le 25 mars 2016, les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau doivent être présentés et instruits selon cette procédure et non plus selon le Code de l'Environnement, dont l'application est suspendue. Dans ce cadre, le prestataire aura en charge l'établissement de ce dossier qui regroupera les autorisations au titre de :

- L'étude d'impact,
- L'étude d'incidence de la Loi sur l'Eau,
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire, à ajouter sur les bases des articles L. 341-3 et suivants du Code Forestier,
- Les dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés sur la base de l'arrêté du 19 février 2007,
- La demande éventuelle d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement,

### Contexte "La Houlle"

#### ➤ Etudes d'impact :

Les ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :

-installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; La Houlle => **2025 ml**

-consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m  
La Houlle => **300 +180 ml**

**Le maître d'ouvrage a opté pour l'étude d'impacts étant donné l'importance du projet.**

#### ➤ Etude d'incidence de la Loi sur l'Eau

Le projet est visé par les rubriques suivantes (annexe à l'article R 214.1 du code de l'environnement modifié par décret n° 2020 du 30 juin 2020 art 3 :

- 2.1.5.0. rejet d'eaux pluviales
- 3.1.2.0. modification en travers ou en long d'un lit mineur d'un cours d'eau

- 3.1.4.0. consolidation et protection des berges.

La Houlle est concernée par:

Les travaux consistant à modifier le profil en large ou travers d'un cours d'eau sur une longueur égale ou supérieure à 100 mètres nécessitent une autorisation du fait de la longueur de 2025 ml.

Les travaux de consolidation et de protection des berges autres que les techniques végétales vivantes sur une longueur supérieure à 200 m nécessitent une autorisation. Ici, la longueur des pontons de 300 ml + 180 ml de double étaonnage au droit des ponts existants dépasse le seuil accepté.

- Autorisation de défrichement

La longueur du chemin de halage de 2300 ml soit 2300 m<sup>2</sup> nécessite une autorisation. Toutefois, ce volume pourra être réduit en phase chantier en fonction de la nécessité.

## **I. Présentation du projet/ Objectifs/Enjeux.**

### **Le projet, objet de l'enquête publique se décompose en plusieurs phases :**

1. Des travaux de défrichement.

- *Les arbres existants les plus importants seront conservés.*
- *Les arbustes présents sur les berges seront défrichés.*

2. Le projet vise à remise en état d'un chemin de halage sur toute sa longueur à savoir : 2300 ml depuis l'impasse de Houlle jusque l'embarcadère accessible depuis la route de Watten.

*-Il sera réalisé sur une largeur de 2.5 m et réservé uniquement aux cyclistes et aux piétons, accès matérialisé par des barrières levantes.*

*- Il est prévu également un accès aux pompiers pour la prise d'eau sur la Houlle dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie.*

3. Le projet actuel vise à restaurer l'ensemble de la berge nord de la Houlle sur une longueur de 2025 mètres pour revenir sur le tracé de l'ancien tunage ou en retrait de celui-ci afin de préserver le chemin de halage et ses usages.

*-180 ml de berges seront réalisées en double étaonnage à l'endroit des ponts.*

*-300 ml de pontons pour l'amarrage des bateaux et la pêche.*

- 60 anneaux d'amarrage
- 34 emplacements pêcheurs.
- 2 embarcadères : camping du Rivage et des Roseaux.
- 2 pontons pêche en accès PMR.

- 1545 ml de berges seront immergées soit 76 % du linéaire. Un balisage tous les 16 mètres est prévu pour avertir de la présence du tunage sous l'eau.

4. Le projet prévoit la reprise de 1095 mètres de berges sur le contre-fossé pour assurer la stabilité et la bonne réalisation de l'ouvrage.

- 180 ml de berges en double étalonnage à l'endroit des ponts.
- 915 ml de berges immergées soit 83 % du linéaire.
- Curage du contre fossé.

Le principe des berges immergées : 70 % du tunage sera réalisé à - 0.10 m sous le niveau normal de l'eau et 30 % du tunage à - 0.20 m.

5. Développement des potentialités de reproduction piscicoles. L'objectif est de permettre le développement de site potentiel de frayères en renforçant les connexions existantes entre La Houlle, le contre fossé et les deux plans d'eau.

6. La restauration du chemin de halage et l'aménagement écologique de la berge nord de la Houlle reposent sur des caractéristiques bien ciblées, tout particulièrement la loi sur l'eau et les impacts sur l'environnement.

A cela s'ajoute la technicité dans la réalisation du chantier (préparation, installation, exécution, la période des travaux, les précautions en phase travaux).

7. Le coût prévisionnel ne figure pas au dossier mais avoisine le million d'€.

### **Les enjeux sont multiples:**

1. La réhabilitation du chemin.

Sur certains secteurs le chemin a quasiment disparu ne permettant plus la fréquentation en toute sécurité. L'accès aux personnes à mobilité réduite est limité.

Le chemin sera réalisé en mélange terre-pierre pour conserver une perméabilité pour l'infiltration des eaux pluviales. Par d'artificialisation du sol. Pas de remblaiement.

Concernant les inondations : pas d'impact sur l'aléa inondation qui restera sensiblement le même qu'actuellement. Le sentier restera à la côte topographique moyenne actuelle et ne sera donc pas un obstacle à l'écoulement des crues. Il faut

donc s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.

Le chemin sera uniquement emprunté par les cyclistes et les piétons.

Il est prévu l'aménagement d'un accès « pompier » pour la réalisation d'une prise d'eau sur la Houlle pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

## 2. La restauration et le renforcement de la ripisylve.

Le développement de cette plante sera renforcé par le retalutage en pente douce et l'aménagement des berges. Une végétalisation des berges avec les essences locales et des végétaux issus du secteur d'étude sera réalisé.

## 3. Développement des connexions aquatiques

Le renforcement et le développement des connexions terrestre/aquatique via un projet permettant l'enneigement des berges et favorisant le développement de potentialités pour la mise en place de zone de frai et permettant de développer les possibilités de zones nourricières pour la faune piscicole

## 4. Le contre-fossé

Sa remise en état par son curage permettra la restauration de ses fonctionnalités hydrauliques et de ses potentialités de zones de frai. Les connexions existantes entre La Houlle, le contre fossé et les 2 plans d'eau seront renforcées pour développer les potentialités de zones de Frai. Le volume de sédiments est estimé entre 500 et 1 000 m<sup>3</sup>. Les analyses effectuées ont montré que les sédiments peuvent être réutilisés.

## 6. Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.

Le projet intègre la nécessité de limiter les risques de pollutions des eaux de surface et souterraines pendant la phase chantier. Exclure l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des milieux humides et espaces verts.

## 7. Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante.

Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE. Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau.

## 8. Protéger le milieu marin.

Le projet n'est concerné par aucune des orientations du SDAGE.

## 9. La santé environnementale

Cette notion désigne l'influence de l'environnement sur la santé. Vivre dans un environnement de qualité impacte positivement la santé. Ceci est vrai pour les riverains du site objet de l'enquête publique, les pêcheurs, les piétons et cyclistes. Un environnement défectueux, pas entretenu accentue les risques liés aux maladies chroniques.

La loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) intègre la lutte contre les pollutions pour la préservation de la ressource dont la qualité est essentielle pour la santé et la biodiversité.

10. La commune, actrice de l'état de santé de ses habitants.

Une collectivité détient le ou les leviers pour améliorer les conditions de vie propices au bien-être. L'aménagement de ces espaces publics (2025 ml de berges sur la Houlle, 1095 ml de berges du contre fossé, 2300 ml de réhabilitation du chemin de halage) est une opportunité pour jouer favorablement sur la santé de la population. La mise en avant de la « Santé » apporte une dimension humaine au projet partagée à la fois par les acteurs locaux, ici la commune, et la mobilisation des citoyens

11. Objectif global résumé.

-La mise en sécurité du site pour les différents usages : cycles, piétons et pêcheurs.

-Conserver le rôle le plus naturel possible des berges dans le fonctionnement écologique du cours d'eau.

-Préserver la santé humaine

## **II. Organisation et Déroulement de l'enquête**

### **3-1 Etude du dossier et visite sur place**

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif, M. Hervouet, par une ordonnance du 8 mars 2022. L'arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais, Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, section utilité publique, m'a été adressé, signé par la Chef de bureau Jean-François Ratel en date du 16 mars 2022. Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-De-Calais. Un dossier m'a été adressé en version papier ainsi que le registre d'enquête. Mme Bartoux de la préfecture d'Arras s'est chargée d'envoyer un dossier à la commune de Houlle ainsi qu'un modèle d'affiche.

### **3-2 Les permanences**

Les permanences ont été fixées avec Mme Bartoux de la Préfecture du Pas-de-Calais en tenant compte des horaires d'ouverture de la mairie de Houlle.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais.

### **3.4 Composition du dossier**

- Arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais, en date du 15 mars 2022, soumettant à enquête publique la demande de d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau concernant la restauration du chemin de halage et l'aménagement écologique de la berge nord de la Houlle.

-Un dossier d'Autorisation Environnementale, contenant l'objet de l'enquête publique.(localisation, nature et consistance du projet, sa justification, la présentation des alternatives étudiées, les incidences de l'opération, la séquence : éviter, réduire, compenser, moyens de surveillance et d'entretien, compatibilité avec le SAGE et le SDAGE)

-Une note complémentaire au dossier ci-dessus concernant la compatibilité du projet avec les dispositions et orientations du futur SDAGE 2022-2027

-Une note de mise en enquête publique.

-La demande d'Autorisation Environnementale (Cerfa) signée du Maire.

-La demande d'autorisation de défrichement (Derfa) signée du Maire., ;

- Un Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France sur le projet.

-Courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

-Réponse au courrier de la DDTM.

-Un avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

-Un avis de l'Office Français de la Biodiversité

-Un avis de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois.

-Un avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

-Un avis des Voies Navigables de France.

-Demande de compléments et Avis du service instructeur de la DDTM

-Cahier des profils en long et coupes du sentier du halage.

-Plan global du site

-En annexes : 9 planches topographiques.



### **III. Observations et Analyses.**

#### **4-2 Observations sur les registres ou mentions de visites:**

L'enquête a été clôturée par mes soins le vendredi 25 mai 2022 à 17 heures, au siège de l'enquête publique, la commune de Houlle

Relation comptable des observations.

-Deux personnes ont consulté le projet, objet de l'enquête publique. Elles ont émis des mentions de félicitations.

-Aucun courrier par voie électronique.

### **IV. Conclusions et Avis**

#### **Attendu**

- Que le porteur de projet a présenté un dossier complet en terme technique, financier, environnemental et de mesures compensatoires.
- Que le dossier était à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.
- Que j'ai pu vérifier le contenu du dossier avant le démarrage de l'enquête et qu'il comportait tous les éléments indispensables à la procédure.
- Que j'ai visité le site avec Mr Hervé Berteloot, maire et le 1<sup>er</sup> adjoint Jean-Luc Courbot, avant le début de l'enquête publique.
- Que j'ai pu constater la permanence de l'affichage lors de la visite des lieux et à différentes dates du déroulement de l'enquête.
- Que la population a eu l'occasion d'être informée dans le cadre des obligations officielle.
- Que les permanences à la mairie de Houlle, au nombre de trois respectaient la réglementation.

## Considérant :

- ❖ L'étude d'impact établie conformément à la réglementation en vigueur au titre des articles L122-1 et suivants et des articles R 122-1 du Code de l'Environnement.
- ❖ L'étude « Loi sur l'eau » réalisée sur les rubriques : rejet d'eaux pluviales, cours d'eau, berge, zones humides.
- ❖ L'étude sur d'autres procédures : autorisation de défrichement, dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés sur la base de l'arrêté du 19 février 2007, demande éventuelle d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement.
- ❖ La non artificialisation des sols et la préservation de l'espace agricole.
- ❖ La vigilance forte donnée à la restauration de la qualité de l'eau et de l'air.
- ❖ Le fonctionnement écologique des milieux aquatiques et des zones humides protégé.
- ❖ La non aggravation des inondations assurée voire raréfiée.
- ❖ La restauration des corridors écologiques inscrite en termes d'objectif.
- ❖ L'amélioration garantie du cadre de vie pour les habitants.
- ❖ Les nouvelles pistes d'opportunités économiques pour la commune liées à l'aménagement de cet environnement favorisant le tourisme.
- ❖ L'objectif pédagogique envisageable en informant et en sensibilisant le public sur l'historique du projet et ses ambitions quant à la thématique de l'environnement.
- ❖ Qu'un environnement sain contribue à préserver la santé des habitants, tout particulièrement ceux du bassin audomarois et de la commune de Houlle.
- ❖ Que le renforcement de l'attractivité de la commune de Houlle est tributaire de sa qualité environnementale

- ❖ Que cette qualité environnementale du projet est source de participation citoyenne.
- ❖ Que le dossier d'Autorisation Environnementale énumère les moyens de surveillance, la gestion et l'entretien des berges et des sous-produits issus du chantier.
- ❖ Qu'il n'y a pas de projet de ce type à proximité du projet, susceptible d'avoir un impact cumulé.
- ❖ Que le coût du projet est de l'ordre du million d'euros.

**J'émet un avis favorable au projet de restauration du chemin de halage et à l'aménagement écologique de la berge Nord » de la Houle » assorti d'une recommandation :**

**-Un pilotage permanent de la commune quant à l'entretien de ce site.**

Fauquembergues le 3 juin 2022

Le commissaire enquêteur,

Jean-Paul Delvart





